

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

DEC2023\_0078

## DÉCISION

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLES D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NOISIEL AU CNFPT DÉLÉGATION DE LA GRANDE COURONNE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la décision n°2018\_0128 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par le CNFPT (région Ile de France - délégation de grande couronne) sollicitant la mise à disposition ponctuelle des équipements communaux (maison des fêtes familiales) afin d'organiser des sessions de formations des agents brigadiers de police Municipale,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel peut mettre à disposition ses équipements communaux au CNFPT (région Ile de France - délégation de grande couronne),

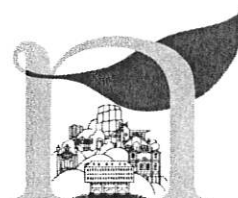
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mises à disposition ponctuelles des équipements communaux (maison des fêtes familiales) au CNFPT (région Ile de France - délégation de grande couronne),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** l'approbation d'une convention de mises à disposition ponctuelles des équipements communaux (Maison des fêtes familiales), au CNFPT (Région Ile de France-délégation de grande couronne).

**ARTICLE 2 :** les mises à disposition prévues dans la convention citée en objet sont consenties à titre payant (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00) , les :

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2023\_0078

Portant « Convention de mise à disposition ponctuelles d'équipements communaux de la ville de Noisiel au CNFPT délégation de la grande couronne. » (2)

- 19 juin 2023,
- 29 septembre 2023,
- 27 novembre 2023.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Régional Ile de France du CNFPT;
  - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

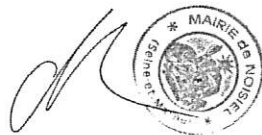
**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic  
Date de signature : 12/06/2023  
Qualité : Maire de Noisiel



2/3

